



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-100 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Service Jeunesse – Point relais informations jeunesse.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le Centre Régional d'Informations Jeunesse des Hauts-de-France a acquis depuis plusieurs années une expertise dans la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion d'informations qualifiées à destination de ses publics, et ce, grâce à des compétences internes et à un travail partenarial (Etat, Région, Autres collectivités, Association et structures privées...).

Il produit et publie des informations fiables actualisées et exhaustives sur l'ensemble des thématiques qui concerne le parcours des jeunes : les études, l'emploi, la formation, le logement, la vie pratique, les transports, l'engagement, les sports et loisirs, la mobilité internationale, etc. et les diffuse sur différents canaux : accueil physique, accueil téléphonique, contacts mail, réseaux sociaux..., mais également par le biais d'usages numériques innovants. Il s'appuie également sur un réseau de structures labellisées Information Jeunesse implantées dans toute la région.

Monsieur le Président précise ensuite qu'au mois d'octobre 2021, le Centre Régional d'Informations Jeunesse des Hauts-de-France, pour mener à bien une expérimentation visant à l'implantation de points Relais en information Jeunesse sur le territoire au plus près des jeunes et de recrutement de volontaires service civique sur des missions d'Ambassadeurs Information Jeunesse avec à terme pour objectif de pouvoir envisager un déploiement national en fonction des résultats de l'expérimentation.

Monsieur le Président souligne que le Centre Régional d'Informations Jeunesse des Hauts-de-France a identifié le service enfance-jeunesse de l'intercommunalité comme étant un lieu potentiel d'implantation d'un point relais informations jeunesse pour les jeunes de notre territoire dans le cadre de l'expérimentation précitée. La multiplication de ces points relais d'informations jeunesse (PRIJ) permettrait de diffuser, d'expliquer, de mettre en avant les informations et si besoin de mieux orienter la jeunesse vers les dispositifs d'insertion, d'aide, vers les différents « coups de pouce » en étant au plus près du public et en créant un premier d'accès à l'information jeunesse dans le secteur où le réseau n'est pas présent.

L'accueil jeunes de l'intercommunalité du Sud Artois implanté à Bapaume qui est identifié depuis quelques années dans l'opération « Promeneurs du Net » a été pressenti pour accueillir un point relais d'information jeunesse pour les jeunes du territoire fréquentant ou non l'accueil jeunes.

En cas d'acceptation, l'engagement de la communauté de communes portera sur les éléments suivants :

- identification du Point Relais Informations Jeunesse dans la structure (Accueil Jeunes),
- désignation du référent Informations Jeunesse qui sera l'interlocuteur du CRIJ et des Structure Information Jeunesse (SIJ) et fourniture de ses coordonnées téléphoniques,
- inscription du référent à une formation spécifique assurée par le CRIJ Hauts-de-France sur l'Information Jeunesse, les ressources du réseau IJ et des services spécifiques,
- commande du matériel retenu pour la consultation des ressources IJ et celui de la visioconférence chez le fournisseur retenu par le CRIJ Hauts-de-France,
- facturation du CRIJ pour le remboursement de l'achat du matériel commandé avec garantie et maintenance incluse,
- fourniture de la connexion internet WIFI,
- acceptation de volontaires en service civique au sein de la structure,
- utilisation des supports de communication tels que définis par le CRIJ,
- communication au CRIJ Hauts-de-France des informations utiles de son territoire, dans le but d'une actualisation régulière des informations locales, ou de leur promotion,
- mise à disposition d'une salle ou d'un endroit de confidentialité pour la visioconférence jeune / informateur jeunesse SIJ,
- soutien et appui dans l'organisation d'un événement organisé par le CRIJ ou le SIJ sur son territoire,
- information du CRIJ en cas de départ ou de changement du référent.

En contrepartie de cet engagement sur une période de trois ans, le CRIJ Hauts de France apportera à l'intercommunalité le soutien suivant :

- mise à disposition des ressources Informations Jeunesse,
- garantie apportée sur la qualité et l'actualisation des ressources Informations Jeunesse,
- mise à disposition à la Communauté de Communes du Sud Artois des volontaires du service civique « Ambassadeur Informations Jeunesse »,
- formation du référent désigné et les ambassadeurs Informations Jeunesse mis à disposition aux ressources Information Jeunesse,
- promotion de l'offre de services Informations Jeunesse sur son territoire, incluant les activités et actions spécifiques des points relais,
- règlement par virement dès réception de la facture émise par « Communauté de Communes du Sud Artois » de la demande de remboursement de l'achat du matériel.

Après en avoir délibéré et tenant compte des éléments et engagements respectifs et réciproques du CRIJ et de l'intercommunalité du Sud Artois, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition faite par le CRIJ Hauts de France de voir l'accueil jeunes de l'intercommunalité recevoir la labellisation de point-relais d'informations jeunesse ;
- d'approuver la convention d'engagement devant intervenir entre le CRIJ Hauts de France et l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-100 du 12/07/2022

Jeunesse – Point Relais Infos Jeunesse